



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 24 OCTOBRE 2024

**Délibération n° 2024_066
MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 18 octobre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

CREATION DE POSTES

◆ Mission résorption de bidonville de la zone du phare

Une nouvelle approche expérimentale d'un accompagnement social renforcée des familles installées sur le site de la zone du phare. Cette expérimentation est portée par la Ville, l'Etat, le Département et la Métropole jusqu'à fin 2025. Le dispositif sera animé par une équipe de travailleurs sociaux professionnels qui seront implantés sur site afin d'accompagner les familles dans leur parcours d'insertion. Ainsi deux postes sont créés sous contrats de projets.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre	Cat	ET
------	-------------------	-------------------	---------	-------	-----	----

				d'emploi cible		P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Parcours insertion et mal logement	Travailleur social H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	0,5
		Conseiller en insertion professionnelle H/F	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	B	1

◆ Mission Direction de projet financements extérieurs des politiques publiques de solidarité

Afin d'accompagner les directions et les services de la Ville et de son CCAS dans la recherche et le suivi des financements extérieurs, nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques et des projets de solidarité, un poste permanent à temps complet sur la fonction de Directeur de projets est créé.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la vie	Direction du CCAS	Directeur de projets financements extérieurs des politiques publiques de solidarité H/F	Administrative Sociale	Administrateur Attaché Conseiller socio-éducatif	A	1

OUVERTURE DE POSTES AUX AGENTS CONTRACTUELS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncés.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service polyvalent d'aide et de soins à domicile	Responsable de secteur aide à domicile H/F	Administrative	Rédacteur	B	2
		Travailleur social référent autonomie dépendance H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	2
	Action solidaire et sociale – Service interventions sociales et médico-sociales	Ancienne situation : Chargé d'insertion H/F	Sociale Administrative	Assistant socio-éducatif Rédacteur	A B	2
		Nouvelle situation : Travailleur social référent insertion H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	

Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

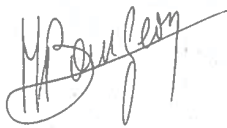
- **Adopter** les créations et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2024

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.